



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

26.064

78170 DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,

ARRETE TEMPORAIRE

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT**

Vu l'arrêté municipal n° 07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

AVENUE CHARLES DE GAULLE

Vu l'arrêté municipal n° 2026.23 du 25 mars 2026, portant délégation de fonctions à Madame Blandine BEAUPAIN, 10^{ème} Maire-adjoint,

Vu la demande présentée en date du 20 mai 2026 par le CCAS,

Considérant que pour **permettre le stationnement d'un bus pour le voyage des seniors durant leur voyage**, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer **LE STATIONNEMENT avenue Charles de Gaulle à la Celle Saint Cloud.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Samedi 30 mai 2026, entre 08h00 et 21h00**, le stationnement sera interdit et gênant sur les places devant le devant le parvis de l'hôtel de ville avenue Charles de Gaulle pour permettre le stationnement d'un bus pour le voyage des seniors.

ARTICLE 2 : La vitesse de circulation sera réduite à 10 Km/h.

ARTICLE 3 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité des services techniques et ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 4 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par les services techniques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Le responsable de la Police municipale de La Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le **26 MAI 2026**

Pour le Maire,



Blandine BEAUPAIN
Maire-adjoint